



COMITE REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE

PV REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU COMITE REGIONAL

Le 4 mai 2022, à Bans.

Présents : Robert Dutronc, Paulo De Bastos, Robert Devoille, Pascal Dugast, Chantal Frachebois, Philippe Gherardi, Denis Lhomme, Christian Perraudin, Alain Vorillion, Christian Berthet.

Absents excusés : Ludovic Baudement, Jean Pierre Chalopin, Laurent Chapotot, Gwenaël Cheveau, Mickaël Dumeige, Annie Dutronc, Christine Ehlen, Joseph Illana, Marie Jeanne Lhomme, Arnaud Magnin, Emilie Maraux, Jean Pierre Marengi, Amar Meziani, Sandrine Tarbes, Mireille Vorillion, Robert Maujonnet.

Le Président Robert Dutronc ouvre la séance et trouve regrettable toutes ces absences. Il précise le choix de cette réunion en présentiel : privilégier la commodité pour chacun de pouvoir s'exprimer clairement, principalement sur le sujet majeur : les championnats régionaux 2022.

Les championnats régionaux 2022 :

- A ce jour, le bilan énoncé par Robert Devoille fait état de championnats régionaux incomplets, après l'énoncé de certaines équipes de ne pouvoir participer.
- D Jeu prov : 30 équipes – manquent 2 éq du CD 90.
- DSM : 31 éq – manque 1 éq du CD 90.
- TTSF : 32 éq.
- TV : 32 éq.
- TSM : 31 éq – manque 1 éq CD 90.
- TSF : 30 éq – manquent 2 éq du CD 39.
- TTSM : 29 joueurs – manquent 3 joueurs du CD 39.
- DSF : 28 éq – manquent 4 éq du CD 39.

Décision prise pour cette année, pour pallier aux défections et dans le but de proposer des championnats régionaux complets au possible (32 équipes) :

1 - Chaque CD procédera au repêchage de ses équipes selon les règles du cahier des charges des Championnats régionaux (jusqu'aux 1/8èmes de finale).

2 - Et si nécessaire, pour faire le plein d'équipes à chaque championnat, ou s'en rapprocher au mieux, le CD organisateur fournira systématiquement 1 équipe.

3 - Malgré ces mesures, chaque championnat sera honoré, même incomplet.

Une précision toutefois, et rappel : les championnats régionaux constituant une étape sur le chemin qualificatif des championnats de France, chaque équipe absente à ces championnats régionaux devra informer de son absence - et la justifier - le Président de son CD, dans les 3 jours suivant son championnat départemental.

Au regard du nombre de manquants à ces championnats régionaux, l'assemblée s'accorde à pressentir la cause pécuniaire de ces absences (certaines équipes l'ont d'ailleurs dit). Il est donc proposé d'étudier et d'évaluer le coût des frais de déplacement aux divers championnats régionaux pour toutes les équipes ; il s'agirait de prendre en compte les distances supérieures à 150 km du Siège de leur CD au lieu du championnat (donc améliorer le cahier des charges pour 2023).

Le but, pour le Comité Régional, et dans la mesure de ses moyens, serait d'harmoniser la prise en charge d'une partie des frais des équipes concernées.

Aide au CD 90 :

Suite à l'annulation du Congrès Fédéral de Belfort en janvier dernier, le Comité Régional, lors de sa réunion le 5 mars dernier, avait décidé d'apporter une aide au CD 90, en lui proposant de prendre en charge son équipe féminine championne - et son délégué - au championnat de France à Chalon sur Saône, en juillet prochain.

Gwenaël, dans son courriel du 28 avril dernier, exprime tout le contentement du CD 90 qui « trouve très bien cette proposition » en l'acceptant, et remercie le Comité Régional pour cet acte de solidarité.

Aide sollicitée par Monsieur Wojeik :

Monsieur Wojeik sollicite une subvention de 1000€ (mille) de la part du CR pour le financement du qualificatif départemental handipétanque, dans le CD 70. Par manque de temps ce jour, de complément d'informations, et de suffisamment de membres présents, le Président remet l'étude de la question à la prochaine réunion du CR.

Les championnats régionaux des jeunes :

Chaque CD qualifiera 2 équipes par catégorie.

A la condition qu'il dispose de 3 équipes au moins pour son championnat départemental, sinon il ne qualifiera qu'une équipe ; dans ce cas, le complément serait assuré par le ou les CD comptant le plus d'engagés.

Robert Devoille établira la liste des qualifiés.

Les coupes sont fournies par « Sport Comm » qui procédera aussi aux essayages des tenues.

Aux championnats régionaux, chaque jeune évoluera avec la tenue de son club.

Robert Dutronc contactera Ludovic, à l'occasion, il pourra aussi faire le point sur les réservations hôtelières au championnat de France.

Le poste de CTFR :

La Direction technique fédérale a communiqué la fiche de poste (mission du CTFR, son profil, ses compétences, etc.) pour ouvrir à candidature. Elle sera envoyée aux Présidents de CD pour parution sur leur site et à Laurent Chapotot, pour diffusion sur le site BFC. Le site fédéral affichera également l'annonce.

La clôture des candidatures est le 5 juin 2022, pour une convocation des postulants courant juin.

La catégorie vétérans :

Faisant l'unanimité des 8 CD BFC contre elle, la démarche de la Fédération ramenant à 55 ans le cap de la catégorie vétérans ne passe pas. Alain Vorillion, en a fait part lors de la réunion du Comité Directeur fédéral, le 25 mars dernier à Marseille.

Aux diverses questions posées sur sa prise de décision, la Fédération expose son constat fait sur le terrain que 70 % des CD organisent des concours ouverts aux 55 ans ; dès lors, le but est d'éviter ou de contenir les dérives, et une commission examinera le résultat de la concertation entreprise auprès des CD d'ici le mois de juin...

Rappel du Président aux Présidents de CD:

Les demandes de récompenses doivent lui être adressées avant la date limite du 1^{er} juillet prochain.

Séance levée à 12h50.

Le Secrétaire Général du CR BFC

Christian PERRAUDIN



Le Président du CR BFC

Robert DUTRONC



	12 JUN	18 - 19 JUN	18 SEPTEMBRE	
ELITE A	DIJON	FENAY	QUETIGNY	
ELITE B	DIJON	FENAY	QUETIGNY	
D1 A	NOLAY	MONTBARD	FONTAINE	
D1 B	NOLAY	MONTBARD	FONTAINE	
D2 A	DIJON	FENAY	FONTAINE	
D2 B	DIJON	FENAY	FONTAINE - LONGCHAMP	
D2 C	DIJON	ASPTT - FENAY	QUETIGNY	
D2 D	DIJON	FENAY - NOLAY	QUETIGNY	
D3 A	DIJON	FENAY	LONGCHAMP - FONTAINE	
D3 B	DIJON	FENAY	LONGCHAMP	
D3 C	SEREIN	MONTBARD	LONGCHAMP	
D3 D	SEREIN	MONTBARD	LONGCHAMP	
D1 FEMININE	DIJON	FENAY - NOLAY	QUETIGNY	
D2 FEMININE A	DIJON	FENAY - NOLAY	FONTAINE	
D2 FEMININE B	NOLAY	FENAY - NOLAY	FONTAINE	

COUPE DE FRANCE 2022

1ER TOUR COUPE DE FRANCE 2022 / DATE FIXE 29.05.2022 à 14H00 SUR 3 SITES			
Match n°		A	B
1		CHATILLON	GENLIS
2		TALANT	NOLAY
3		SAULIEU	LONGCHAMP
4		GRESILLES	TOISON D'OR
5		MIREBEAU	PLOMBIERE
6		PETANQUE DE NUITS	USCVL
7		PETANQUE DES LOUPS	CLENAY
8		EXEMPT	NEUILLY
9		AUXONNE	FONTAINE
10		MARSANNAY	ST APOLLINAIRE
11		PONTAILLER	COCHONNET DU LAC
12		ST REMY	FENAY
13		BEAUNE	QUETIGNY
14		SANTENAY	GEVREY
15		SAVOUGES	ASPTT
16		COMBLANCHIEN	STE COLOMBE
2EME TOUR COUPE DE FRANCE 2022 / DATE BUTOIR 03-07-2022			
1A	Vainqueur match n° 4 reçoit	GRESILLES	TOISON D'OR
	Vainqueur match n° 7	PETANQUE DES LOUPS	CLENAY
2A	Vainqueur match n° 8 reçoit	NEUILLY	
	Vainqueur match n° 9	AUXONNE	FONTAINE
3A	Vainqueur match n° 3 Reçoit	SAULIEU	LONGCHAMP
	Vainqueur match n°14	SANTENAY	GEVREY
4A	Vainqueur match n° 5 reçoit	MIREBEAU	PLOMBIERE
	Vainqueur match n° 12	ST REMY	FENAY
5A	Vainqueur match n° 6 reçoit	PETANQUE DE NUITS	USCVL
	Vainqueur match n° 16	COMBLANCHIEN	STE COLOMBE
6A	Vainqueur match n° 15 reçoit	SAVOUGES	ASPTT
	Vainqueur match n° 1	CHATILLON	GENLIS
7A	Vainqueur match n°10 reçoit	MARSANNAY	ST APOLLINAIRE
	Vainqueur match n° 2	TALANT	NOLAY
8A	Vainqueur match n° 11 reçoit	PONTAILLER	COCHONNET DU LAC
	Vainqueur match n° 13	BEAUNE	QUETIGNY
3EME TOUR COUPE DE FRANCE 2022 / DATE BUTOIR 31-07-2022			
1	Vainqueur match n° 8A		Vainqueur match n° 4A
2	Vainqueur match n° 7A		Vainqueur match n° 1A
3	Vainqueur match n° 2A		Vainqueur match n° 6A
4	Vainqueur match n° 5A		Vainqueur match n° 3A

Les quatre équipes gagnantes du 3^{ème} tour qualifiées pour le 1er tour de zone avec l'équipe de Dijon Drapeau qualifiée d'office suite à son parcours 2021/2022

COUPE DE CÔTE D'OR 2022

1er TOUR COUPE DE CÔTE D'OR 2022 – DATE BUTOIR le 03.07.2022			
RESERVEE AUX CLUBS PERDANTS DU 1^{ER} TOUR DE LA COUPE DE FRANCE			
Match n°			
1A	Perdant match n° 8 reçoit	EXEMPT	
	Perdant match n° 13	BEAUNE	QUETIGNY
2A	Perdant match n° 11 reçoit	PONTAILLER	COCHONNET DU LAC
	Perdant match n° 15	SAVOUGES	ASPTT
3A	Perdant match n° 1 reçoit	CHATILLON	GENLIS
	Perdant match n° 2	TALANT	NOLAY
4A	Perdant match n° 3 reçoit	SAULIEU	LONGCHAMP
	Perdant match n° 7	PETANQUE DES LOUPS	CLENAY
5A	Perdant match n° 12 reçoit	ST REMY	FENAY
	Perdant match n° 6	PETANQUE DE NUITS	USCVL
6A	Perdant match n° 14 reçoit	SANTENAY	GEVREY
	Perdant match n° 5	MIREBEAU	PLOMBIERE
7A	Perdant match n° 4 reçoit	GRESILLES	TOISON D'OR
	Perdant match n° 9	AUXONNE	FONTAINE
8A	Perdant match n° 10 reçoit	. MARSANNAY	ST APOLLINAIRE
	Perdant match n° 16	COMBLANCHIEN	STE COLOMBE

2ème TOUR COUPE DE COTE D'OR 2022 – DATE BUTOIR le 31.07.2022		
Match n°	Equipe qui reçoit	Equipe qui se déplace
A	Vainqueur match n° 6A	Vainqueur match n° 8A
B	Vainqueur match n° 1A	Vainqueur match n° 4A
C	Vainqueur match n° 5A	Vainqueur match n° 7A
D	Vainqueur match n° 2A	Vainqueur match n° 3A

½ FINALES COUPE DE COTE D'OR 2022 le 11/09/2022 à ??		
Match n°		
1	Vainqueur match n° D	Vainqueur match n° A
2	Vainqueur match n° B	Vainqueur match n° C

COUPE DE CÔTE D'OR 2022

1er TOUR COUPE DE CÔTE D'OR 2022 – DATE BUTOIR le 03.07.2022			
RESERVEE AUX CLUBS PERDANTS DU 1^{ER} TOUR DE LA COUPE DE FRANCE			
Match n°			
1A	Perdant match n° 8 reçoit	EXEMPT	
	Perdant match n° 13	BEAUNE	QUETIGNY
2A	Perdant match n° 11 reçoit	PONTAILLER	COCHONNET DU LAC
	Perdant match n° 15	SAVOUGES	ASPTT
3A	Perdant match n° 1 reçoit	CHATILLON	GENLIS
	Perdant match n° 2	TALANT	NOLAY
4A	Perdant match n° 3 reçoit	SAULIEU	LONGCHAMP
	Perdant match n° 7	PETANQUE DES LOUPS	CLENAY
5A	Perdant match n° 12 reçoit	ST REMY	FENAY
	Perdant match n° 6	PETANQUE DE NUITS	USCVL
6A	Perdant match n° 14 reçoit	SANTENAY	GEVREY
	Perdant match n° 5	MIREBEAU	PLOMBIERE
7A	Perdant match n° 4 reçoit	GRESILLES	TOISON D'OR
	Perdant match n° 9	AUXONNE	FONTAINE
8A	Perdant match n° 10 reçoit	MARSANNAY	ST APOLLINAIRE
	Perdant match n° 16	COMBLANCHIEN	STE COLOMBE

2ème TOUR COUPE DE COTE D'OR 2022 – DATE BUTOIR le 31.07.2022		
Match n°	Equipe qui reçoit	Equipe qui se déplace
A	Vainqueur match n° 6A	Vainqueur match n° 8A
B	Vainqueur match n° 1A	Vainqueur match n° 4A
C	Vainqueur match n° 5A	Vainqueur match n° 7A
D	Vainqueur match n° 2A	Vainqueur match n° 3A

½ FINALES COUPE DE COTE D'OR 2022 le 11/09/2022 à ??		
Match n°		
1	Vainqueur match n° D	Vainqueur match n° A
2	Vainqueur match n° B	Vainqueur match n° C

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN



L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Date et signature du Président de l'association